

Règlement Intérieur

1. IDÉES FONDATRICES

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association MAD.

2. ENTITÉS

Les différentes entités du fonctionnement démocratique, (l'Assemblée Permanente, les groupes de travail temporaires ou permanents) sont définies dans les Statuts de l'association.

L'association fonctionne selon le principe d'une pyramide inversée :

- a. L'instance décisionnaire est l'Assemblée Permanente de l'association.
- b. Elle délègue de manière temporaire à des groupes de travail la responsabilité des dossiers.
- c. Pour assurer les activités de l'association, deux groupes au moins devront être permanents même si leurs membres peuvent changer au gré des besoins et motivations de chacun : le groupe de travail technique (Administration Web) et un groupe se concentrant plus particulièrement sur la gestion administrative et la coordination de l'association (Collège Solidaire).
- d. Ces derniers n'ont pas vocation à décider, mais à informer et à exécuter.

3. MODE DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement interne est basé sur des réunions qui font office d'« Assemblées Permanentes », des concertations, des sondages et des votes communiqués par mail.

3.1 Modes de communication

3.1.1 Réunions mensuelles

- a. L'Assemblée Permanente se réunit chaque mois. Les débats suivent l'ordre du jour défini à la fin de la réunion précédente. C'est l'occasion pour les groupes de présenter l'évolution de leur travail.
- b. Elles sont ouvertes uniquement aux membres de l'association, à leurs invités et aux MAD Junior.
- c. Si un débat doit conduire à prendre une décision, un vote est organisé pendant la réunion ou par voie numérique (type Doodle).
- d. Tout nouveau membre de l'association est automatiquement convié aux réunions.

3.1.2 Réunions information/débat

Des réunions/débats sont organisées sur des thèmes choisis, accompagnées ou non d'un ou de plusieurs intervenants extérieurs.

3.2 Prises de décisions

3.2.1 Modalités de proposition d'un vote

Votes de prises de décisions :

Toute personne ou groupe souhaitant proposer un vote, doit présenter les éléments qui permettront à l'Assemblée Permanente de voter en connaissance de cause.

Le résultat du vote est annoncé à tous les adhérents dans le Compte rendu de la réunion suivante.

Il est possible de révoquer par vote un membre ou un groupe de travail, selon les modalités précédentes.

3.2.2 Mise en œuvre et déroulement des votes

- Toute demande de prise de décision rendue nécessaire suite à une discussion ayant eu lieu pendant la réunion donne lieu à un vote à la majorité relative des votants. Les discussions préalables sont étalées sur une durée suffisamment grande, sauf urgence à justifier, afin que le plus de membres possibles puissent y prendre part.

- Le droit de vote est limité aux seuls membres à jour de leur cotisation.

3.3 Quorums

Conformément à l'article 14 des Statuts de l'association :

« L'Assemblée Générale étant réputée permanente et tous les membres disposant des outils de communication nécessaires, le nombre de participants nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer sera décidé par elle même chaque année, en fonction du nombre d'adhérents, et inscrit au Règlement intérieur.

Pour toute décision entraînant une modification des Statuts ou du Règlement intérieur de l'association, un taux de participation minimal au vote de 30 % des adhérents est exigé.

Pour décider la dissolution de l'association, un taux de participation minimal au vote de 50 % des adhérents est exigé. »

4. CONSTITUTION, ANIMATION, CESSATION D'ACTIVITÉ DES GROUPES DE TRAVAIL

4.1 Création d'un groupe de travail

La création d'un groupe de travail dépend d'une nécessité exprimée par les membres de l'association.

Sa mise en œuvre s'opère de la manière suivante :

- a. Annonce en réunion de l'intention de créer un groupe de travail, en donnant les motifs de cette création, et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.
- b. La création d'un groupe de travail permanent doit être soumise au vote de l'Assemblée Générale. Par contre, il suffit que la proposition ne soit pas contestée pour qu'un groupe de travail non permanent puisse être créé.
- c. Un groupe de travail développant une stratégie peut décider de conserver celle-ci confidentielle, les stratégies et avancées des différentes étapes étant alors réservées au seul usage du groupe. L'utilisation de cette clause doit être préalablement annoncée aux membres de l'association.

4.2 Animation des réunions

Les réunions ont une durée de 2h à 2h30 selon l'ordre du jour. En début de réunion, un tour de table est organisé. Un secrétaire se désigne pour faire le compte rendu. La définition de l'ordre du jour de la prochaine réunion clôt la réunion.

4.3 Bilan de groupe

- a. Avant d'interrompre son activité, tout groupe de travail se doit, quels que soient les résultats atteints, de produire une synthèse détaillée de ses travaux et de la transmettre lors de l'assemblée permanente ou via les outils numériques. Il doit également veiller à l'archivage de ladite synthèse.
- b. Tout groupe de travail peut être dissous suite à un vote de révocation lancé en réunion.

5. MODALITÉS D'ADHÉSION

5.1 Principe financier

La cotisation annuelle est de 50 €, renouvelable chaque année lors de l'Assemblée Générale.

5.2 La procédure d'adhésion

MAD peut à tous moments accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivantes :

- Être parrainé par deux membres de MAD, qui sont chargés de son accueil
- Avoir travaillé dans l'équipe décoration au moins 4 semaines sur 3 fictions longues (soit 12 semaines au total) ou avoir cumulé 2 années au régime d'intermittence.
- Accepter les Statuts de l'association, le Règlement intérieur, ainsi que la Charte.
- Remplir et signer le bulletin d'adhésion.

5.3 Règlement de la cotisation

Il est possible de régler la cotisation :

- soit en envoyant un chèque à l'ordre de MAD à :

MAD c/o Olivier Geyer, 10 rue Pasteur 75011 Paris

- soit par carte bancaire via la page adhésion du site : <https://mad-asso.com/adhesion>

L'adhésion est considérée comme effective lors de l'encaissement de la cotisation, dont atteste l'envoi d'un e-mail.

Une fois la cotisation acquittée, toutes les fonctionnalités sont mises à disposition du nouveau membre qui devient membre de plein droit de l'association, excepté pour les MAD juniors (cf Annexe III).

5.4 Renouvellement de la cotisation

A partir du mois de décembre de l'année en cours, chaque membre reçoit un e-mail l'invitant à renouveler son adhésion.

En cas de non renouvellement au 31 mars de l'année suivante, le trésorier procède à la résiliation de l'adhésion.

Le trésorier dispose toutefois de la faculté de repousser temporairement l'échéance, si le membre concerné prend contact avec lui et peut justifier son retard de paiement.

5.5 Remboursement de la cotisation

Les sommes versées pour l'ouverture le sont à titre de cotisation d'association loi 1901, elles ne sont donc en aucun cas remboursables.

ANNEXE 1 : STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

Assemblée Générale :

Le principal objectif de l'association étant de faire fonctionner des services gérés solidairement par l'ensemble de ses membres, l'Assemblée Générale est souveraine. Elle est composée de l'ensemble des membres de l'association, et est seule habilitée à prendre des décisions engageant l'association.

L'Assemblée Générale est réputée être permanente, grâce à l'utilisation des outils numériques de communication.

Groupe de travail :

L'Assemblée Générale peut déléguer ponctuellement ou pour une durée définie des responsabilités diverses à certains de ses membres, réunis en groupes de travail.

Ces groupes se constituent sur la base du volontariat, et leur légitimité est acquise de fait, sauf dénonciation de la délégation accordée par l'assemblée.

Chaque groupe de travail, à l'exception des groupes de travail permanent, est automatiquement dissous à l'issue de sa mission.

Ils peuvent avoir deux types de missions :

- Une mission d'étude et d'information
- Une mission de réalisation

Collège Solidaire :

L'Assemblée Générale délègue à un Collège Solidaire (groupe de travail permanent), composé de 7 à 13 personnes, ouvert à tous les membres volontaires, l'administration de l'association et la responsabilité de représenter l'association dans les actes de la vie civile.

Le Collège Solidaire est un « bureau sans président », il élabore son fonctionnement interne comme il l'entend pour mener à bien les missions pour lesquelles il est mandaté.

ANNEXE 2 : MISSION D'ÉTUDE ET D'INFORMATION, VOTES, LISTE DÉBAT & LISTE ASSEMBLÉE

Le principe du travail est l'analyse en perspective, et non la réaction binaire.

Les rapports que font les groupes de travail sont réputés francs, sincères et conformes à l'éthique de l'association.

- L'étude ne s'effectue que sur la base des documents de référence et non sur des interprétations ou sur des textes tronqués ou résumés.
- Les communiqués des syndicats ne sont considérés comme texte que dans la mesure où ils apportent une réelle information. Les réactions des syndicats à un texte ne sont pas considérées comme texte de références
- Le site d'information de l'association n'est pas un moyen de diffusion de l'action syndicale.
- Il est réservé aux analyses des groupes de travail de l'association et aux textes qui ont servi de base à ces travaux. Ces analyses, ces rapports, peuvent être transmis aux organismes et pouvoirs concernés sous forme de lettre ou communiqué, rédigés au nom de l'association.

Un groupe de rédaction peut aider un groupe de travail dans la rédaction de son texte si celui-ci le désire.

ANNEXE 3 : MEMBRE JUNIOR :

Afin de promouvoir la qualité dans la pratique des métiers du décor de cinéma (article 2 des Statuts), l'association MAD peut accueillir toute personne qui s'oriente vers les métiers de la décoration dans l'industrie cinématographique et audiovisuelle, sous l'appellation de « Membre Junior ».

L'accueil comme « Membre Junior » se fera par le biais d'une fiche de renseignements communiquée au Collège Solidaire pour validation lors de l'Assemblée permanente mensuelle et devra être renouvelée chaque année.

Les « Membres Junior » auront la possibilité d'accéder aux informations de MAD et pourront participer à toutes actions et débats, sous réserve du niveau de confidentialité et à l'exception des votes.

Ils n'auront pas de fiche/profil sur le site internet.

La participation du « Membre Junior » est gratuite la première année, puis fixée pour la deuxième année à 50 % du montant de la cotisation annuelle, soit 25 euros.

À partir de la troisième année, le « Membre Junior » pourra devenir membre à part entière de l'association s'il remplit les conditions indiquées dans les Statuts.